

# PRÉFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

## COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE SOCIÉTÉ GP SAS (Groupe Pilote)

EXTENSION DU SITE DE L'ENTREPRISE GROUPE PILOTE

-  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE,  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
DU 4 DÉCEMBRE 2023 AU 5 JANVIER 2024

**Partie 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Partie 2 - AVIS ET CONCLUSIONS**  
**Partie 3 – DOCUMENTS ANNEXES**

M. Christian KESSLER  
Commissaire-enquêteur  
1/02/2024

## **PARTIE 1 - RAPPORT**

<b>1.1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>4</b>
1.1.1	Contexte et objet de l'enquête	
1.1.2	Cadre législatif et réglementaire	
<b>1.2</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>5</b>
<b>1.3</b>	<b>RÉSUMÉ DES PIÈCES ESSENTIELLES DU DOSSIER</b>	<b>6</b>
1.3.1	Demande d'Autorisation Environnementale Unique	<b>7</b>
1.3.2	Déclaration de projet	<b>12</b>
1.3.3	Demande de Permis de construire un magasin central	<b>13</b>
<b>1.4</b>	<b>AVIS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET DES COMMUNES PROCHES</b>	<b>14</b>
<b>1.5</b>	<b>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>15</b>
<b>1.6</b>	<b>THÉMATIQUES PRINCIPALES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>18</b>

## **PARTIE 2 - AVIS ET CONCLUSIONS**

<b>2.1</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE</b>	<b>23</b>
<b>2.2</b>	<b>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>23</b>
<b>2.3</b>	<b>RÉSUMÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE</b>	<b>24</b>
<b>2.4</b>	<b>AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b>	<b>26</b>
2.4.1	Au titre de la demande d'Autorisation Environnementale Unique	<b>26</b>
2.4.2	Au titre de la demande de Permis de construire	<b>28</b>
2.4.3	Au titre de la Déclaration de projet	<b>28</b>

## **PARTIE 3 - DOCUMENTS ANNEXES**

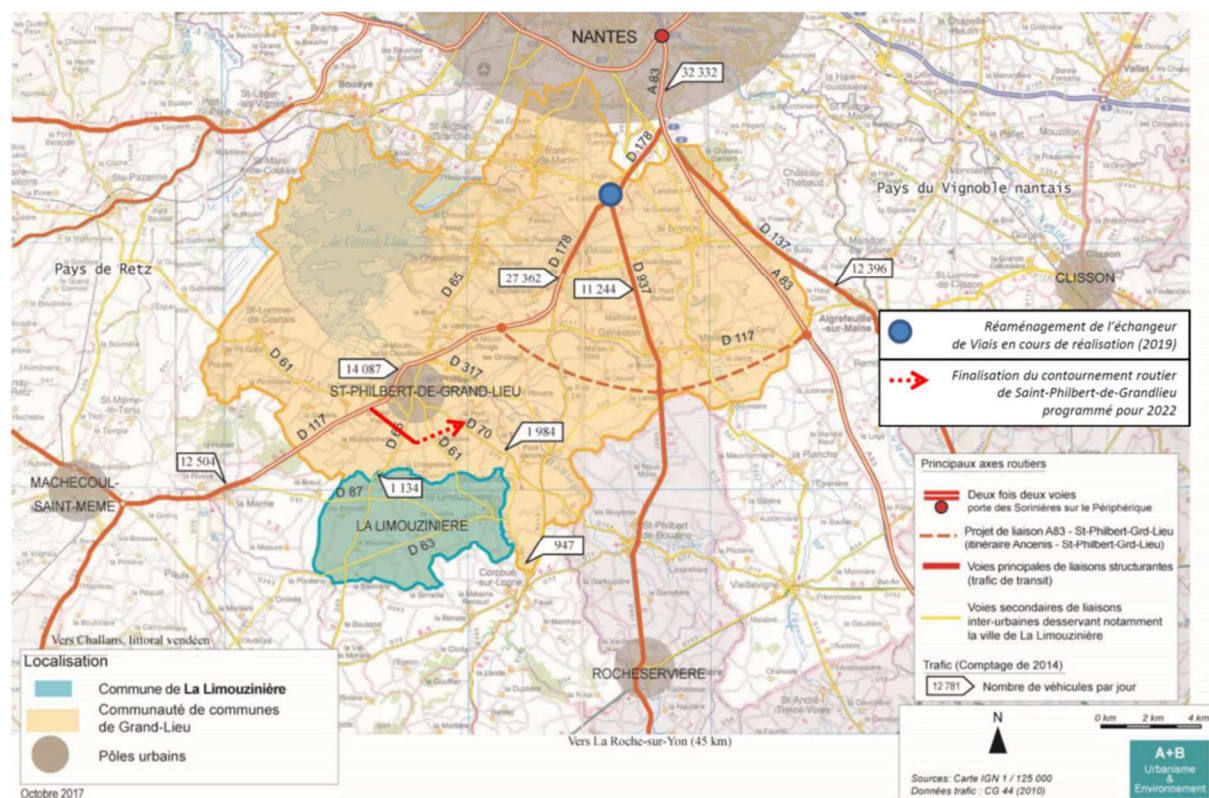
Procès-verbal des observations recueillies  
Mémoire en réponse de la commune et du maître d'ouvrage au PV de synthèse

# **PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE**

## 1.1 – GÉNÉRALITÉS

### 1.1.1 - Contexte et objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la mise en conformité des activités actuelles de l'entreprise Groupe Pilote SAS, située sur la commune de La Limouzinière, à 15 km environ au sud de Nantes et la construction d'un magasin central de 11000 m<sup>2</sup> environ. La commune de La Limouzinière fait partie de la communauté de communes de Grand Lieu, compétente en matière de développement économique.



### 1.1.2 - Cadre législatif et réglementaire

L'enquête publique unique concerne trois procédures menées parallèlement :

- l'obtention d'une autorisation environnementale aux titres des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités). Cette autorisation environnementale comporte également, au vu d'impacts potentiels du projet sur certaines espèces animales et végétales, une demande de « dérogation aux espèces protégées ».
- la demande de permis de construire
- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, par la création d'un zonage Ue adapté en lieu et place d'un zonage agricole, ce qui entraîne une demande de dérogation au titre des « espaces agricoles pérennes » auprès du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Retz.

Le 3 avril 2023, le conseil municipal de la commune de La Limouzinière, considérant que le projet d'extension de l'usine Pilote n'était pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, engageait une procédure de déclaration de projet et décrivait les modalités de concertation suivantes :

- diffusion d'informations sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Grand Lieu,
- diffusion d'affichages sur le site Pilote, mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants en mairie, avec possibilité d'écrire par courrier ou courriel à des adresses indiquées.

Il était également prévu dans cette délibération que le maire rencontre les propriétaires concernés par ce projet, dans le cadre d'une réunion programmée avec la SAFER.

Le 6 juillet 2023, une seconde délibération tirait le bilan de la concertation.

Le 7 juillet 2023, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Retz, suite à la demande faite par la commune de La Limouzinière, répondait favorablement à la demande de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).

Le 27 septembre 2023, la commune de La Limouzinière sollicitait la Préfecture afin d'organiser une enquête publique unique liée à ce projet.

## **1.2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif, sur demande de la Préfecture, désignait M. Christian KESSLER en qualité de commissaire-enquêteur (décision n° E23000182/44).

### **Réunions préparatoires avant le début de l'enquête**

Une première prise de contact avec la commune de La Limouzinière et M. Kerfers, responsable du projet au sein du Groupe Pilote, a permis de mesurer, par une visite approfondie des lieux, les différents aspects du dossier.

Par ailleurs, avant même le démarrage de l'enquête, et sur proposition de la mairie de La Limouzinière, une réunion publique a été organisée le 14 novembre 2023.

Cette réunion, qui a rassemblé une cinquantaine de personnes, a permis aux dirigeants de l'entreprise de présenter tous les aspects du projet d'extension.

Il est important de souligner le caractère serein et sincère de cette réunion publique qui a toutefois mis en évidence plusieurs préoccupations des habitants présents, l'une notamment, relative à la circulation projetée de poids-lourds sur la route de Saint-Philbert de Grandlieu (RD61) et à la nécessité d'un aménagement sécurisé sur cet axe.

Il a aussi été question de la prise en compte de la perception visuelle du projet depuis l'entrée du bourg ainsi que des abords immédiats du site d'extension avec les maisons d'habitation riveraines. Ce dernier point a débouché sur le calage d'une réunion entre les riverains concernés, le bureau d'études chargé du projet et l'entreprise, durant le temps de l'enquête publique.

Un dernier point a également été soulevé quant à un problème, très localisé, d'une émergence de bruit par une riveraine de l'entreprise.

### **Calendrier des permanences**

Le calendrier des permanences a été organisé comme suit, en lien avec les services de la Préfecture et la commune de La Limouzinière :

- le lundi 4 décembre 2023, de 9 h à 12 h
- le jeudi 14 décembre 2023, 9 h à 12 h
- le mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 17 h
- le vendredi 5 janvier 2024, de 15 h à 17 h

## **Publicité de l'enquête publique**

### Par voie de presse

L'avis d'enquête publique unique a fait l'objet d'une parution dans les journaux Ouest-France (département Loire-Atlantique) et Presse-Océan (département Loire-Atlantique) les 17 novembre et 12 décembre 2023.

### Par voie d'affichage

Cet avis a été affiché sur quinze lieux de la commune :

- trois, auprès de l'entreprise du Groupe Pilote (à l'entrée principale, rue du Gampois, et à l'emplacement du futur rond-point projeté sur la RD 61.
- douze, répartis sur l'ensemble du bourg, notamment aux différentes entrées de celui-ci ainsi que dans les trois principaux villages de la commune.

Cet avis a au fait l'objet d'une parution sur le site internet de la commune de La Limouzinière.

Un affichage de l'avis a également été réalisé dans les mairies des communes riveraines de Saint-Philbert de Grandlieu et Saint-Colomban.

## **1.3 - RÉSUMÉ DES PIÈCES ESSENTIELLES DU DOSSIER**

### **Préambule : principales caractéristiques du projet**

La société Groupe Pilote SAS est une entreprise de fabrication de camping-cars fondée en 1962 sur la commune de La Limouzinière. Elle compte aujourd'hui, avec notamment le second site de production localisé à La Longuenée-en-Anjou, 1200 collaborateurs environ sur l'ensemble de l'Europe, dont 600 sur le site de La Limouzinière.

La progression de l'activité, très vive depuis quelques années, conduit aujourd'hui à une forme de saturation des locaux et espaces existants à l'égard de la production actuelle et de son essor à venir, évaluée à environ 6000 véhicules en 2024.

Il est donc envisagé la construction d'un nouveau bâtiment de près de 11000 m<sup>2</sup> qui permettra de libérer les locaux consacrés au SAV et situés en face des bâtiments actuels, sur une surface de plus d'un hectare en lisière de bourg. Cet espace, une fois libéré, sera destiné, compte tenu des orientations du PLU, à une opération d'urbanisation communale.

Pour ce projet important et complexe, l'entreprise est accompagnée par le bureau d'études Essor Transition, basée à Saint-Herblain. Il est envisagé l'aménagement d'un espace de 5,8 hectares, dont près de 2 hectares sont d'ores et déjà propriété du Groupe pilote, comportant :

- un magasin central, destiné outre le stockage des pièces, à des bureaux ainsi qu'à un réfectoire,
- une vaste aire de stationnement destinée à recevoir les châssis importés et les camping-cars achevés (450 places), ainsi qu'un parking VL de 120 places.

Trois objectifs majeurs répondent donc à ce projet :

- améliorer sensiblement l'ensemble de la production dans les locaux existants, en libérant ainsi de grands espaces, les lignes de production étant aujourd'hui étroites et en saturation,
- créer un réfectoire moderne et attrayant ainsi qu'un nouvel espace de bureaux,
- régler la question du stationnement des camping-cars terminés.

Par ailleurs, l'accès actuel, route du Demi-Bœuf, présente également l'inconvénient d'être situé en entrée de bourg, la plupart des mouvements s'effectuant ainsi par une route assez sinueuse traversant le bourg de Saint-Colomban.

Le projet prévoit un nouvel accès, sur la route de Saint-Philbert de Grandlieu, en sortie de bourg avec la création d'un rond-point.

Ce nouvel accès permettra aux chauffeurs d'accéder facilement, par la RD61, à la RD117 (Nantes-Machecoul en 2x2 voies), ce qui va fortement dés-impacter les centre-bourgs de Saint-Colomban, de Pont-James et aussi de La Limouzinière.

### **L'intérêt général du projet**

Le projet qui nécessite une modification du PLU par voie de déclaration de projet doit justifier d'un intérêt général. Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Retz, la zone de la Boisselée où se situe le Groupe Pilote et classée en ZAP (zone d'activités de proximité), est autorisée à permettre l'extension des activités existantes.

Cette notion se retrouve aussi en déclinaison dans le PLU communal dans l'axe 3 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui formalise une capacité d'extension de l'usine Pilote dans le bourg de La Limouzinière.

Outre les aspects liés à l'amélioration de la circulation des poids-lourds et à la possibilité pour la commune d'utiliser un parcellaire actuellement occupé par l'entreprise, l'intérêt général se retrouve aussi dans la création projetée à terme de 150 emplois nouveaux.

L'opération nécessite, compte tenu de son importance, que soient conduites trois procédures engagées parallèlement :

- 1 - l'obtention d'une autorisation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas,
- 2 - la délivrance d'un permis de construire soumis à étude d'impact
- 3 - l'approbation d'une déclaration de projet pour mise en conformité du PLU.

### **1.3.1 - La demande d'autorisation environnementale unique**

Cette autorisation environnementale unique relève de trois nomenclatures :

- la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques) : rubrique 2150 (rejets d'eaux pluviales) et rubrique 3310 (zones humides)
- la nomenclature « Dérogation aux espèces protégées »

### **Dossier de demande de régularisation de l'existant et d'autorisation d'agrandissement de l'usine Pilote au titre des ICPE**

Il est rappelé que l'ensemble du site couvrira, après cette extension, une surface de 12,72 hectares décomposée ainsi :

- partie existante : 5,72 ha : bâtiments, voirie et espaces verts + 1,22 ha : parkings
- extension sur 57860 m<sup>2</sup>, dont 11201 m<sup>2</sup> pour la construction d'un bâtiment de stockage, comportant des bureaux et un réfectoire, 14679 m<sup>2</sup> de voiries et 15630 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Le classement de l'entreprise prend en compte les classements requis suivant les rubriques suivantes :

- 1185-2 : stockage de gaz à effet de serre fluorés
- 1150-2 : entrepôts couverts, avec un tonnage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes
- 2661-1 : transformation de polymères
- 2663-1b : stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères
- 2925 : atelier de charges d'accumulateurs électriques
- 2940-2 : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit ...

Pour rappel, le site du Groupe Pilote est exploité depuis 1962 sous le régime de la Déclaration. Les évolutions de la production, avec notamment l'augmentation des quantités appliquées sur les produits, amènent le site à rédiger son projet de porter à connaissance au titre de l'Enregistrement pour l'activité de peintures et vernis.

Par ailleurs, l'entreprise, dans le cadre de son projet de création d'un bâtiment de stockage, répond à la rubrique 1510 et est donc à ce titre soumis à Enregistrement.

Des échanges ont été noués avec la DREAL au printemps 2022, à l'issue desquels ont été validés :

- le dépôt pour le nouveau site d'une demande d'Enregistrement, avec la nécessité d'une demande d'examen au cas par cas. Le dossier (examen au cas par cas et ICPE) a été déposé en septembre 2022.
- la mise en conformité dans un second temps du site existant. Le site était en effet soumis à Enregistrement, compte tenu du développement des quantités de peinture appliquée, le porter à connaissance devant être réalisé en décembre 2022.

Toutefois, en décembre 2022, la DREAL et la Préfecture prenaient la décision conjointe de basculer l'ensemble du dossier en Autorisation Environnementale, en application du code de l'environnement. C'est dans ce cadre qu'une demande a été déposée en mars 2023, intégrant les deux sites (site actuel et extension) suivant une procédure d'Autorisation Environnementale.

### **Diagnostic et impact du projet sur les zones humides**

Le bureau fait en premier lieu un rappel des grandes composantes du secteur géographique, sur le plan de la climatologie, du milieu physique, de la qualité de l'air, du réseau hydrographique...

Le site s'inscrit dans le bassin versant de la Logne qui coule à 300 m, au double contact d'un contexte bocager assez préservé et d'une zone d'activités marquée par l'usine Pilote. La topographie y est peu marquée (entre 26 et 31 m NGF), sur des amphibolites à grenat au sud et une formation de gneiss feuilletés sur le reste du site. Sur le plan hydrologique, il est constaté de faibles pentes et la présence du ruisseau de Bel Air qui prend sa source à l'est du secteur prévu pour l'extension projetée.

Il est rappelé que le bureau d'études a pour mission d'établir le diagnostic réglementaire des zones humides, d'en examiner les enjeux puis d'évaluer l'impact du projet, ce qui doit permettre de définir les compensations à mettre en place, après avoir procédé à l'ensemble de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Deux types d'analyse ont été conduits, l'un sur le plan floristique et le second au moyen de sondages pédologiques.

**Analyse floristique** : trois campagnes de relevés ont été réalisées de février à juillet 2022. Le site concerné par le développement de l'entreprise se compose de prairies mésophiles sur la partie ouest, d'une prairie mésophile en voie d'enfrichement, au sud, en lisière de la RD61 et enfin d'une vigne, à l'est. Si la végétation présente sur les prairies n'est pas reconnue comme critère d'identification des zones humides, certaines espèces indicatrices s'y développent toutefois ponctuellement.

**Analyse pédologique** : les sondages pédologiques ont été réalisés le 9 février 2022 sur le site d'extension prévu et le 8 juin 2022 sur le site retenu pour la compensation. Toutefois, à la demande des services instructeurs, une seconde campagne de sondages a été effectuée le 9 novembre 2023.

En conclusion, la grande majorité des sondages sont révélateurs de la présence de zones humides, avec une estimation de leur surface à environ 32400 m<sup>2</sup>, sur le site d'extension de l'entreprise.

Seule la partie située au nord-ouest n'est pas humide. Il est donc démontré la présence d'une nappe superficielle au-dessus de la couche d'argile, ce qui caractérise un sol sableux et très séchant, avec une forte fonctionnalité en hiver et une fonctionnalité quasi-nulle en été.

Les zones humides se répartissent en 4 secteurs et sont définies en fonction de leurs qualités hydraulique, épuratrice et biologique :

- une zone dénommée A, de 22345 m<sup>2</sup>, correspondant aux prairies mésophiles formant la majeure partie du site,
- une zone B de 3460 m<sup>2</sup>, correspondant à la prairie située tout au nord, sans échange hydraulique avec la zone A,
- une zone C, située au point le plus bas du site, au nord-est, près de l'usine existante,
- et enfin, une zone D de 1455 m<sup>2</sup> correspondant à la bande boisée existante.



### **Impact du projet sur les zones humides**

Le projet ne peut éviter cet impact important, puisqu'une grande partie des zones humides relevées seront détruites sur une surface de 26905 m<sup>2</sup>. La recherche de mesures d'évitement a montré que le terrain visé pour l'extension de l'usine Pilote était le seul qui pouvait convenir, toute expansion s'avérant impossible à l'est et au sud (secteurs urbanisés) et au nord (vignes classées). Les mesures d'évitement partiel ont toutefois consisté en une réduction de la surface du magasin central par rapport au projet initialement prévu.

### **Mesures de compensation sur le site d'extension de l'usine**

Il a été recherché un renforcement des fonctionnalités présentes sur le site d'extension de l'entreprise. C'est ainsi qu'il est prévu, outre la plantation de haies bocagères et d'un bosquet, une gestion conservatoire des prairies situées en limite du site du projet, par un fauchage adapté devant favoriser la diversité floristique et entomologique.

Il est également projeté la création d'une mare écologique destinée à accueillir une biodiversité spécialisée (batraciens) et la constitution de petits aménagements pour l'accueil des reptiles et des amphibiens. Suivant un barème établi par le bureau d'études, ces mesures sont à même de gagner 27600 points quant au bilan à produire entre la destruction de zones humides et leur compensation.

### **Mesures de compensation sur un site extérieur**

Le secteur sélectionné pour compenser les impacts du projet sur les zones humides et sur la biodiversité est localisé à 1,5 km environ du site du projet. Il est constitué d'une seule parcelle de 6,4 hectares située en bordure du Lavou, affluent de la Logne.

Cette parcelle est composée d'une surface importante cultivée de manière intensive, sur plus de 5 hectares, d'une petite prairie naturelle (4900 m<sup>2</sup>), d'un boisement de petite taille (450 m<sup>2</sup>), de quelques haies au sein d'un bocage assez dégradé et d'une ripisylve épaisse le long du Lavou, au nord.

La détermination des zones humides sur ce site a été faite à l'aide de 59 sondages pédologiques qui mettent en évidence plusieurs zones humides, dont une de 31970 m<sup>2</sup> (partie plateau et talweg communiquant avec le ruisseau), une bande boisée de 450 m<sup>2</sup> et deux secteurs le long du cours d'eau (405 m<sup>2</sup> au total).

Il est projeté sur cet espace de compensation la recréation de prairies naturelles extensives sur 46300 m<sup>2</sup>, la création de friches maîtrisées (9600 m<sup>2</sup>), une replantation de haies (911 ml), le creusement de trois mares et de cunettes perpendiculairement à la pente, formant un réseau fonctionnel

Le bureau d'études évalue un gain de fonctionnalité conséquent sur le site de compensation, suivant un nombre de points affecté aux différents espaces suivant leurs qualités hydrauliques, épuratrices et biologiques. Ainsi, le nombre de points obtenu est de 959 100 points, à mettre en rapport avec les 223 790 points de l'état initial, soit un différentiel de 735 310 points.

### **Bilan global**

Le projet impacte 26905 m<sup>2</sup> de zones humides, soit une perte de fonctionnalité sur le site du projet de 518 685 points, à comparer aux 735 310 points issus du site de compensation, auxquels il convient aussi d'ajouter les 27 600 points liés à l'amélioration de la fonctionnalité décrite plus haut sur 6000 m<sup>2</sup> au sein du site de projet.

Pour le bureau d'études, « l'application de ces mesures permet de compenser très largement l'impact sur les zones humides et de rendre le projet compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE ». Il est aussi indiqué que le coût de ces mesures est évalué à 86 900 euros et que celles-ci seront accompagnées de mesures de suivi.

## **Demande de dérogation aux espèces protégées**

### **Inventaires faune et flore**

Après une présentation des dispositions réglementaires relatives à la protection de la biodiversité et aux espèces protégées, le bureau d'études décrit le contexte environnemental ainsi que les données bibliographiques existantes.

Les inventaires ont été réalisés en plusieurs passages par trois écologues naturalistes et un écologue botaniste, sur une zone plus large que le site d'extension de l'usine.

Sur le plan floristique, 106 espèces ont été recensées, dont aucune n'est protégée. La présence de vieux arbres et de haies bocagères constitue toutefois un patrimoine paysager et écologique à enjeux.

Sur le plan faunistique, les espèces relevées sur le site d'étude concernent :

- les reptiles, dont trois espèces protégées et patrimoniales
- les amphibiens, peu présents,
- les chiroptères, avec 12 espèces au total, toutes protégées et patrimoniales, sans potentiel cependant d'aire d'accueil pour une colonie arboricole,
- les mammifères, avec deux espèces communes sans statut particulier,
- les oiseaux, avec 54 espèces observées dont 38 sont protégées et 15 considérées comme patrimoniales,
- les insectes, avec 19 espèces recensées, dont 2 considérées comme patrimoniales, dont le Grand Capricorne.

### **Impacts du projet sur la faune et la flore**

Le site du projet ne revêt pas d'enjeu particulier. Il est important toutefois de considérer une acticité assez élevée de chiroptères et d'oiseaux compte tenu de la présence de certaines haies épaisses et d'une bande boisée.

Les impacts du projet sur la biodiversité concernent 16000 m<sup>2</sup> de prairies de fauche, 7200 m<sup>2</sup> de prairie en cours d'enrichissement, 1130 ml de bandes boisées et de haies de toutes natures, dont 281 ml de haie bocagère.

Sur le plan faunistique, le bureau d'études met en avant un impact modéré pour les reptiles (destruction de haies et d'habitat d'alimentation) et un impact faible pour les amphibiens et les insectes. Pour les chiroptères et les oiseaux, leur présence assez forte sur le site amène à considérer un fort impact résiduel.

### **Mesures compensatoires**

Le site prévu pour compenser la destruction d'habitats propices à la faune et notamment aux espèces protégées inventoriées a notamment été retenu pour sa surface importante, un critère important dans le processus à engager. Un inventaire préalable a été réalisé sur le site de compensation afin de pouvoir en mesurer les perspectives. Les résultats témoignent d'un site agricole dégradé, la majorité des espèces présentes étant cantonnées sur les bordures.

Considérant la vaste parcelle cultivée défavorable à l'alimentation et à la nidification, il est envisagé d'y créer une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité, dans le droit fil des mesures envisagées pour la compensation des zones humides. Les travaux concerneront la mise en place de prairies sur plus de 4 hectares, la plantation et la restauration de haies multi-strates et buissonnantes et la création d'hibernaculum, au nombre de 14, favorables aux reptiles et aux amphibiens. 5 mares et des cunettes seront également creusées.

Deux autres mesures essentielles : la constitution d'une friche « maitrisée » sur près d'un hectare (plantation d'espèces communes) et d'un bosquet viendra améliorer la mosaïque recherchée.

Pour les chiroptères, 8 gîtes au total seront accrochés sur de grands arbres, 4 dans le site de compensation et 4 à l'extérieur de celui-ci. Des nichoirs seront aussi installés pour la chouette chevêche et le faucon crécerelle.

Le dossier décrit ensuite le suivi des travaux et les indicateurs d'évaluation des mesures compensatoires, sur 10 ans. Un suivi des mesures sera effectué par un écologue au printemps de chaque année pendant 3 ans. Une vérification sera effectuée à N+6 de façon à vérifier l'évolution des milieux et à N+10 pour en affiner la gestion. Un bilan sera réalisé à chacune des étapes.

### **Autres impacts sur l'environnement**

Les autres impacts concernent :

- l'eau potable : le site n'est ni situé sur une aire de captage ni situé à proximité du captage d'eau potable. Des travaux sont prévus afin de recycler 90% de l'eau consommée par la réalisation des tests d'étanchéité, ce qui permettrait de réduire la consommation annuelle de 17500 m<sup>3</sup> à 10000 m<sup>3</sup>.
- les eaux pluviales : elles sont collectées par deux bassins enterrés au nord et par un bassin aérien au sud. Un bassin est également créé pour la lutte contre l'incendie.
- les eaux usées : le site du projet est situé au sein du périmètre desservi par le réseau collectif.
- les voies de circulation : le trafic de poids-lourds, de 50 véhicules/jour actuellement va augmenter et atteindre 65 véhicules/jour lorsque le projet aura abouti. Cela se traduit aussi, compte tenu du nouvel accès créé sur la RD 61, par une répartition de 20 v/j par la route actuelle du Demi-bœuf et de 45 v/j par la route de Saint-Philbert de Grandlieu. Cette répartition est particulièrement bénéfique pour les bourgs de Saint-Colomban, Pont-James et La Limouzinière.
- la période de travaux : les impacts des travaux dont la durée est estimée à 10 mois, seront réduits par diverses mesures : arrosage du chantier, démarrage avant la nidification, création du bassin de régulation des eaux pluviales dès le démarrage de façon à décanter les eaux polluées par le chantier...

### **Etude de dangers**

L'étude de dangers a pour objet d'exposer les dangers pour l'environnement et les personnes que peuvent présenter les installations de l'usine en fonction des différents accidents envisageables, de rendre compte des moyens mis en œuvre par l'exploitant en vue de réduire ces risques, de décrire enfin l'organisation et les moyens d'intervention et de secours en cas d'accident.

#### **Recueil de risques liés au fonctionnement de l'entreprise**

- produits pour le nettoyage dangereux, mais en petite quantité et stockage de carburant : risque limité pour l'environnement
- procédés de mise en œuvre : pas de dangers particuliers
- dangers liés aux transferts : peu de risques sauf en cas de choc
- dangers liés aux installations électriques : dangers importants, notamment pour la propagation d'incendie
- risques liés aux erreurs humaines : peu de risques
- risques naturels : pour la foudre, étude de ce risque pris en compte dans le cadre de l'ICPE, aucun risque d'inondation, peu de risques de séisme

#### **Réduction du risque à la source**

L'entreprise a mis en place une organisation interne fiable, avec des consignes affichées sur tous les espaces de travail. Le personnel est formé à l'ensemble des risques, avec la mise en place de barrières contre l'apparition du phénomène redouté, comme le contrôle journalier des installations et machines, la mise en place d'extincteurs par tranche de 200 m<sup>2</sup>, la surveillance des besoins en eau tant pour la partie existante que pour le futur atelier pourvu d'un sprinklage.

Afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel, le bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie est imperméabilisé et doté d'une vanne d'obturation.

### **Le risque d'incendie**

Les départs d'un incendie depuis les stockages et depuis les ateliers de production sont analysés comme étant le risque principal. Leur gravité est jugée modérée, compte tenu de la possibilité de maîtriser rapidement le feu. Celui-ci resterait, dans tous les cas de figure, circonscrit aux limites des locaux considérés. Il est rappelé qu'en-dehors des heures d'occupation des ateliers, une surveillance du site à distance permet de contacter les services de secours.

## **1.3.2 - La Déclaration de projet**

### **Consultations intégrées à la procédure**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Limouzinière a été approuvé le 9 mars 2020.

Le projet d'extension du site d'exploitation de la société Pilote nécessite pour être engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, justifiant de l'intérêt général, suivant les articles L153-49 à L153-53 du code de l'urbanisme.

Préalablement, la commune devait également consulter le PETR du Pays de Retz, pour une dérogation au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au titre des espaces agricoles pérennes et soumettre le projet à l'Autorité Environnementale (cf. 1.3.1 du présent rapport). Il est aussi rappelé que le président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pourra s'autosaisir du dossier.

La consultation du PETR du Pays de Retz, dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, a été conduite parallèlement à celle de la communauté de communes de Grand Lieu, compétente sur le plan du développement économique.

Le bureau d'études PLANEN, chargé de ce dossier, présente en premier lieu le potentiel foncier restant à destination économique au sein de la Communauté de communes de Grand Lieu.

Il apparaît évident qu'aucun site sur le territoire communal ou intercommunal n'est aujourd'hui susceptible d'accueillir un tel projet, tant pour des raisons de surfaces disponibles ou à l'économie générale du projet de l'entreprise Pilote.

En matière de consommation d'espace, les chiffres issus de l'outil Conso ZAN 44 font état, sur la décennie 2009-2020, d'une consommation de 11,4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la commune de La Limouzinière, le chiffre retenu dans le cadre du PLU étant de 12,8 hectares. Suivant la procédure ZAN, la commune ne doit pas dépasser plus de 50% de ce qu'elle a « consommé » durant la décennie en cours 2020-2030, soit 5 à 5,5 hectares.

Le PLU approuvé en 2020 prévoyait bien 5 ha pour le développement de l'habitat et aucune surface pour le développement économique. Le bilan actuel montre qu'une seule surface de 1,3 ha a été urbanisée, mais sur la base du permis d'aménager en 2020, soit hors de la période 2021-2030 et n'est donc pas à comptabiliser.

L'extension future, classée en zone 2AU, n'a pas été ouverte à l'urbanisation, ce qui rend possible la consommation des 3,6 hectares dévolus à l'extension du Groupe Pilote sur la partie classée en zone agricole, le foncier complémentaire étant déjà en zone Ue.

L'analyse des critères cumulatifs énoncés par le PETR du Pays de Retz reprend la création d'un nombre significatif d'emplois et l'intérêt intercommunal du projet quant aux retombées économiques sur le tissu local.

En matière de compensation agricole, le bureau d'études rappelle la concertation engagée avec les exploitants agricoles concernés depuis 2020, sous l'égide de la SAFER et de la chambre d'agriculture.

Les espaces concernés par le projet d'extension, sans bail agricole, ne sont concernés qu'à hauteur d'1 hectare au titre des espaces agricoles pérennes, suivant la cartographie établie. Le secteur de compensation au lieu-dit Le Lavou, lié à la destruction de zones humides et à la dérogation « espèces protégées » vient largement compenser cet hectare.

Par ailleurs, toujours au regard du SCOT du Pays de Retz, la zone de la Boisselée où se situe le Groupe Pilote, classée en ZAP (zone d'activités de proximité) peut prévoir l'extension des activités existantes. Cette notion se retrouve en déclinaison dans le PLU communal dans l'axe 3 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui formalise une capacité d'extension de l'usine Pilote dans le bourg de La Limouzinière.

### **Les impacts sur l'environnement**

Les impacts sur l'environnement sont ensuite repris dans le dossier, sur la base du travail réalisé par le bureau d'études Atlam, notamment en ce qui concerne les zones humides et les espèces protégées (cf. parties 1.3.1.2 et 1.3.1.3 du présent rapport).

### **Modifications apportées au PLU**

Le projet d'extension de l'usine Pilote se concrétise par le transfert de 3,8 hectares classés en zones Ab et Av en zone Ue, dans le prolongement de la zone Ue actuelle et l'intégration des 6 ha de la zone de compensation en zone naturelle N.

Deux autres mesures sont également liées au projet :

- la suppression de l'emplacement réservé n°10 qui prévoyait au sein de la zone agricole un accès pour l'usine Pilote et qui n'a plus lieu d'être,
- la protection au titre des EBC (Espaces Boisés Classés) des 2450 ml de haies créées en mesures de compensation,
- l'évolution de la règle de hauteur, portée à 13,50 m par rapport au terrain naturel.

### **1.3.3 - Le Permis de construire**

Le permis de construire, signé par M. Patrick Guilloux, directeur du Groupe Pilote, a été réalisé par la SARL Vincent Gauthier, architecte, sous l'égide du bureau d'études ESSOR, le 30 juin 2022.

Les surfaces existantes sont de 32741 m<sup>2</sup> et les surfaces créées de 11201 m<sup>2</sup>, soit au total 43942 m<sup>2</sup>. Il est aussi stipulé la présence de 430 places de stationnement VL dans l'état actuel, porté avec le projet à 550.

Le dossier comporte :

- une photo aérienne du site
  - un plan de masse du projet, comportant l'aménagement des espaces verts (échelle 1/750)
  - le plan du magasin central (échelle 1/200)
  - une notice explicative de 4 pages indiquant les grandes lignes du programme, les effectifs liés à cette construction (90 personnes en production et 35 personnes en effectifs tertiaires), la nature de revêtements de voirie et les contenances des espaces de stationnement. Le site urbain est ensuite décrit comme étant hétérogène, incitant le concepteur à dessiner un volume simple.
- Le positionnement du futur bâtiment au centre du parcellaire se justifie essentiellement par les distances de recul liées à la réglementation relative aux ICPE.

Les façades sont en métal nervuré laqué de couleur gris clair et les ouvertures et sas de quais, de couleur anthracite. Seul le volume de l'escalier se distingue de cet ensemble homogène, par une couleur bleue. Une partie de la toiture est par ailleurs constituée de panneaux photovoltaïques.

Les revêtements extérieurs sont en enrobés pour la partie voirie et stationnement du personnel et en simple empierrement pour le stationnement des camping-cars finis.

Sur le plan paysager, il est à noter que le bassin de régulation des eaux pluviales est entouré d'arbres et que deux grands secteurs, l'un à l'ouest de 4000 m<sup>2</sup> et l'autre au nord-ouest, de 1500 m<sup>2</sup>, sont destinés à recevoir des dispositifs favorisant le redéveloppement de la biodiversité locale (création de mares, de lieux d'hibernation, plantation de haies buissonnantes...).

Le dossier comporte aussi :

- les photographies représentant l'environnement proche et l'environnement lointain du projet, conformément au CERFA du permis de construire,
- une vue d'insertion depuis l'entrée par la RD 61,
- les plans des façades,
- le formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique,
- la notice hydraulique faisant rappel des tests d'imperméabilité, du volume du bassin de régulation lié au débit de fuite requis,
- la note concernant l'accessibilité aux véhicules de secours ainsi que la notice de sécurité-incendie du futur bâtiment.

## 1.4 - AVIS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Le dossier du projet de création d'un magasin central en extension de l'usine du Groupe Pilote a été adressé aux différents services concernés le 4 août 2023 et a fait l'objet de plusieurs avis des services concernés. Un résumé de ces avis, ainsi que des réponses apportées par le Groupe pilote en indique les grandes lignes, ci-après.

### AVIS MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

La MRAE recommande que l'étude d'impact traite de manière plus proportionnée les différents enjeux. Elle souhaite aussi que des cartes puissent figurer dans le résumé non technique afin d'apprécier l'évaluation environnementale conduite, tant sur le site du projet que sur celui de compensation.

Il est aussi recommandé que l'inventaire puisse s'appuyer sur un nombre de passages suffisants et que l'étude de l'état initial soit complétée par une comptabilisation des populations existantes.

Enfin, en matière de zones humides, le MRAE, au vu du diagnostic, demande que des sondages complémentaires soient faits de façon à délimiter précisément les zones humides présentes sur le site, avec une adaptation suivant ces résultats, quant à la démarche ERC et aux mesures de compensation requises.

Dans sa réponse, le bureau d'études répond favorablement aux requêtes exprimées mais indique aussi que le passage sur le site au printemps s'est effectué sur une journée complète et que trois autres passages ont été faits, deux en été et un en automne, ce qui lui paraît suffisant. Le site d'étude a aussi été élargi aux espaces voisins pour couvrir au total une surface de 13 hectares. A cet égard, il apparaît impossible de déterminer les populations présentes autrement que par estimations suivant les espèces.

Sur le plan des zones humides, le bureau d'études indique, en réponse à l'avis de la MRAE, avoir réalisé en novembre 2023 une nouvelle campagne complète de sondages, avec photo de chaque sondage. Il en ressort, en définitive, un relevé de 26400 m<sup>2</sup> de zones humides, induisant une perte de fonctionnalité conséquente chiffrée suivant les paramètres requis.

Un travail complémentaire a donc été réalisé sur la base de ce nouveau relevé visant à :

- améliorer la fonctionnalité des zones humides présentes sur le site dévolu au projet (plantation de haies et d'un bosquet, gestion des prairies par un fauchage adapté...)
- mettre en place, sur le site de compensation d'une surface de plus de 6 hectares un important projet de récréation en partie de prairies naturelles, de friches maîtrisées, de plantation de haies (911 ml) et d'un réseau hydraulique fonctionnel (mares et cunettes).

Ces mesures décrites par le bureau d'études démontrent que la perte de fonctionnalité des zones humides détruites par le projet sont compensées, à travers les différentes mesures prises et le suivi pluriannuel mis en place.

Ce travail réalisé après l'avis de la MRAE et transcrit dans le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'un envoi spécifique début décembre à la DDTM afin de recueillir un nouvel avis.

La Préfecture informait le commissaire-enquêteur début janvier 2024 que la DDTM ne remettrait pas d'avis supplémentaire, considérant que les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet compensaient la destruction des zones humides provoquée par celui-ci.

### **AVIS DU CSPNR (Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire)**

Le CSPNR émet diverses remarques relatives à l'inventaire des amphibiens qu'il juge trop tardif ainsi qu'à la prise en compte des rejets de matières en suspension vers le ruisseau. Le bureau d'études n'a pas jugé nécessaire de prendre ces rejets jugés très faibles. Il semble pourtant important pour le CSPNR de créer une zone tampon au début du cours d'eau, en entrée du site du Groupe Pilote.

Il est également noté que l'analyse globale des impacts est bien détaillée. Quelques compléments à réaliser sont proposés afin d'améliorer les mesures mises en œuvre, tant sur le site d'extension de l'entreprise que sur le site de compensation. Tout en regrettant que l'extension de l'entreprise n'ait pu se faire au nord, compte tenu de la présence de vignes, le CSPNR note l'intérêt de recréer un îlot bocager autour du site et émet un avis favorable au projet.

En réponse à cet avis, le bureau d'études décrit les nouvelles mesures qui ont ainsi été insérées dans le dossier soumis à enquête, à savoir :

- la mise en place d'une mesure de réduction afin d'éviter le départ de matières en suspension vers le ruisseau
- le fourniture d'une carte des nouveaux corridors après projet
- le principe de taille de certains jeunes arbres en têtard, favorisant ainsi la présence de la chouette chevêche
- le remplacement de certaines haies prévues dans le projet par des bandes enherbées pourvues de buissons, en faveur des espèces de milieux ouverts
- la périodicité et les pratiques adaptées au fauchage ainsi que la favorisation des haies spontanées sur le site de compensation

### **AVIS DES COMMUNES DE SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU ET SAINT-COLOMBAN**

Les deux communes ont émis, par délibération de leur conseil municipal, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par l'entreprise Pilote.

## **1.5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Le dossier d'enquête publique unique a été déposé en mairie de La Limouzinière. Sa consultation (dossier d'enquête "papier" et dossier numérique sur poste informatique) était ouverte au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Ainsi que cela était notifié sur l'avis d'enquête publique, la consultation des dossiers était également possible depuis le site internet dédié à ce dossier par la Préfecture.

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024, le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de La Limouzinière,
- sur le registre dématérialisé mis en place à cet effet (adresse sur l'avis d'enquête),
- par courrier électronique, à une adresse également indiquée sur l'avis d'enquête.

### **Permanences du commissaire-enquêteur**

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein dans un local adapté en mairie. Une salle spécifique, ainsi qu'un espace d'attente ont été mis à disposition.

Les permanences se sont tenues le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le jeudi 14 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 17h00 et le vendredi 5 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.

### **Recueil et résumé des observations du public**

L'enquête publique n'a pas suscité un grand nombre d'observations. Cette absence de contributions, qui semble à première vue paradoxale à l'égard d'un projet aussi impactant, s'explique notamment par la tenue d'une réunion publique organisée à l'initiative du maire le 16 novembre 2023, deux semaines et demie avant le démarrage de l'enquête.

Il est toutefois important de signaler que 1026 personnes ont consulté le site internet dédié au projet et que 627 de celles-ci ont téléchargé au moins un des documents du dossier.

### **La réunion publique du 16 novembre 2023**

Préalablement à cette réunion publique, un courriel d'un groupe de 15 habitants fut adressé au maire de la commune et au directeur général du Groupe Pilote, listant une série de préoccupations précises liées au projet.

Une réponse argumentée du Groupe pilote fut faite au collectif d'habitants, signataire du courriel.

Lors de la réunion publique du 16 novembre, à laquelle le commissaire-enquêteur était convié, une présentation exhaustive du projet fut faite par le bureau d'études et par les responsables du Groupe Pilote après une évocation du contexte économique par le maire de la commune de La Limouzinière et le président de la communauté de communes de Grand Lieu.

Une discussion s'engagea sur différents points d'achoppement.

Ces points sont repris dans la partie 1.6 (thématiques principales des observations recueillies)

### **Les observations recueillies pendant l'enquête**

Les observations proviennent toutes du registre dématérialisé, sauf une. Il est à noter aussi deux entretiens n'ayant pas donné lieu à un report écrit sur le registre d'enquête :

- entretien avec M et Mme BONNET (4 décembre 2023) : des questions sont posées quant au traitement des limites entre le futur site dévolu au stationnement des camping-cars et au bassin de régulation des eaux pluviales avec leur propriété. Le commissaire-enquêteur indique à M et Mme Bonnet la volonté du Groupe Pilote d'initier une concertation à ce sujet avec tous les riverains proches durant le temps de l'enquête.

- entretien avec Mme CORFA, représentant Mme CHEVALIER, propriétaire d'un bois de plus d'un hectare à l'ouest de l'extension projetée du Groupe Pilote. Après vérification sur les plans, le bois en tant que tel et le chemin qui le dessert ne sont pas affectés par le projet. Mme CORFA indique, sur un plan plus général, que cet investissement ne lui semble pas logique, l'emplacement pour une entreprise comme celle du Groupe Pilote lui semblant plus indiqué dans une grande zone d'activités, avec une desserte appropriée.

Les différentes contributions écrites du public sont référencées et résumées ci-après, suivant leur numéro d'enregistrement dans le registre d'enquête dématérialisé, avec leur provenance et la date de leur transmission.

### **Contribution N°1 : M. Raphaël COCHE (registre dématérialisé - 5 décembre 2023)**

Pour M. Coche, le projet va contribuer à améliorer la circulation dans le centre bourg de La Limouzinière. Il souhaite toutefois que la RD 61 soit élargie et sécurisée, compte tenu du futur trafic de poids-lourds lié à la sortie prévue sur cet axe.



**Contribution N°2 : M. Nicolas GARBOWSKI (registre dématérialisé - 29 décembre 2023)**

M. Garbowski évoque différents points :

- le manque de concertation : une concertation préalable aurait été bienvenue, notamment auprès des riverains les plus concernés.
- l'insertion paysagère : M. Garbowski joint à sa contribution deux photos prises depuis la RD 61. Cette entrée offre un remarquable point de vue sur le bourg de La Limouzinière et le paysage bocager. Pour lui, les images présentées dans les documents du permis de construire ne rendent pas compte du réel impact visuel du projet.
- la sécurité routière : les aménagements sont certes évoqués dans le cadre du projet global : rond-point, aménagement de l'entrée de bourg, élargissement de la RD 61, liaison cyclable vers Saint-Philbert de Granlieu ...), mais aucune date n'est mentionnée quant à leur réalisation. Pour M. Garbowski, l'accroissement de la circulation de poids-lourds s'avérera dangereuse, en l'état actuel de la RD 61, notamment pour les collégiens et lycéens.
- Les nuisances et la perte de valeur immobilière : ce projet aura, quoi qu'il en soit, des impacts sur la qualité de vie des riverains (bruit, éclairage...) et aussi sur la valeur de leur bien immobilier. Il pose la question d'une indemnisation sur ce dernier plan.

**Contribution N°3 : M. Gérard DOUSSET (registre dématérialisé - 30 décembre 2023)**

Pour M. Dousset, il est absolument nécessaire qu'une continuité piétonne soit réalisée entre le centre-bourg et le rond-point projeté. L'aménagement de la RD 61 en tant que telle doit aussi, compte tenu de son étroitesse et de sa sinuosité, faire l'objet d'un aménagement conséquent, de façon à prendre en compte l'accroissement de la circulation de poids-lourds et donc de la dangerosité.

**Contribution N°4 : M. Florent CORTET (registre dématérialisé - 4 janvier 2024)**

M. Cortet fait état dans un premier temps des échanges noués récemment par un collectif d'habitants avec le groupe Pilote et la mairie de La Limouzinière, avant la réunion publique du 16 novembre 2023 et dans le prolongement de celle-ci. Il souligne la qualité et le bon esprit de ces échanges fructueux.

Il rappelle les points discutés récemment et qui ne figurent pas bien sûr dans le projet soumis à enquête publique :

- la nécessité d'un traitement paysager en entrée de bourg : effet de masque pour la future construction et l'aire de stationnement des camping-cars, plantation de haies multi-strates et d'arbres de haute tige sur le périmètre du site construit et aménagé, plantations sur l'aire de stationnement de façon à en limiter l'impact visuel,
- la sécurisation des modes de déplacement en entrée de bourg et sur la RD 61,
- le traitement des limites riveraines du projet, avec côté nord-est, la création d'un merlon planté et côté est, d'écrans végétalisés de façon à bloquer les vues sur l'aire de stationnement depuis les jardins privés et aussi à conserver des cônes de vue intéressants.

**Contribution N°5 : M. Frédéric LAUNAY, Maire de la commune (registre mairie - 5 janvier 2024)**

Monsieur Launay rappelle le poids économique de l'entreprise, au sein de la commune et de la communauté de communes. Il rappelle que ce projet d'extension date de plusieurs années et qu'il est l'aboutissement d'un plan d'investissement lauréat du Plan de Relance de l'après-Covid.

Le projet présente aussi pour la commune deux avantages majeurs :

- l'un, relatif à une circulation bien moindre de poids-lourds dans les bourgs de Saint-Colomban et de La Limouzinière,
- l'autre, qui permettra à court terme de libérer l'espace de l'actuel SAV de l'entreprise, au profit de la commune et d'un projet d'urbanisation sans consommation d'espace agricole.

## 1.6 - THÉMATIQUES PRINCIPALES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse)

L'enquête publique n'a pas suscité un grand nombre d'observations. Cette absence de contributions de la population semble à première vue paradoxale à l'égard d'un projet aussi important. Il s'agit en effet d'un projet local pour le moins intéressant, si on en juge par le nombre de personnes présentes lors de la réunion publique organisée à l'initiative du maire de 16 novembre 2023, deux semaines et demie avant le démarrage de l'enquête.

Une discussion s'engagea sur différents points d'achoppement, dont trois principalement :

- 1 - l'intégration urbaine et paysagère du projet
- 2 - un problème de nuisance localisée, liée au bruit
- 3 - des inquiétudes quant à la circulation et à la sécurité

Il est à noter que les quelques contributions faites lors de l'enquête à proprement parler concernent les points 1 et 3.

Ces trois thèmes, décrits dans le procès-verbal des observations recueillies et remis au Groupe Pilote et à la commune de La Limouzinière le 12 janvier 2024, sont repris ci-après. De même, les éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage remis le 27 janvier 2024, figurent également ci-après, en italiques.

### **L'intégration urbaine et paysagère du projet (extrait du PV de synthèse)**

Des remarques sont faites quant aux vues produites dans la présentation du projet en trois dimensions qui ne rendent pas bien compte de la réalité des futurs impacts. Un montage issu de photos de l'existant, notamment de l'entrée de bourg, serait plus illustratif que des vues en hauteur.

Il est aussi reproché que ce travail d'insertion du projet n'ait pas été conduit en concertation avec les riverains situés à proximité, tout spécialement en lisière de l'aire de stationnement des camping-cars terminés, particulièrement impactante (grande aire minéralisée).

D'autres remarques concernent les abords du bassin de régulation des eaux pluviales qui semblent peu végétalisés et les espaces proches des maisons riveraines insuffisants sur le plan de l'insertion. Il est rappelé par un intervenant que les habitants situés aux abords de l'usine font partie du biotope.

### **Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

*Après l'énoncé de ces remarques, la direction du Groupe Pilote propose qu'une concertation approfondie soit organisée rapidement afin de répondre point par point à ces demandes justifiées. Cette concertation doit pouvoir aboutir à un meilleur projet d'insertion conduit par le paysagiste du bureau d'études, en lien avec les habitants concernés.*

*Afin de renforcer l'intégration paysagère proposée au permis de construire, plusieurs travaux sont menés en parallèle.*

*Le premier est en lien avec les engagements pris par le groupe Pilote lors de la réunion publique. Il consiste au renforcement de la plantation d'arbres en limite de propriété, complété par la plantation d'arbres sur le parc de stockage à hauteur d'un arbre pour quatre châssis. Ce complément favorisera l'intégration par la création de masques successifs jusqu'au magasin central.*

*Le deuxième axe de travail, en lien avec les riverains proches est mené afin de prendre en compte au maximum leurs demandes. Une première réunion a été réalisée le vendredi 15 décembre en présence de l'ensemble du collectif. Lors de ce rendez-vous, il a été décidé la création d'un merlon paysager sur la façade Nord des parcelles 194 et 178, avec la plantation d'arbres de haute tige pour masquer le bâtiment. Sur la limite Ouest une discussion est en cours pour une plantation d'arbres qui favoriserait une intégration paysagère sans impacter la luminosité. Plusieurs rendez-vous ont été réalisés les 15 et 17 Janvier 2024 pour avancer dans ces discussions.*

*Enfin, en lien avec la remarque du présent rapport, l'ensemble de ces points sera travaillé avec un architecte paysagiste, Monsieur Brillat Savarin. Ce dernier accompagnera le maître d'ouvrage sur une mission globale de conception et de suivi d'exécution.*

*En cohérence avec le milieu existant, un projet paysager sera proposé à la commune en prenant en compte :*

- Les remarques des riverains*
- Les engagements de Pilote*
- L'ensemble des dispositions prises dans le cadre des travaux réalisés par l'écologue.*

*L'objectif est une présentation de ces éléments à la commune début Mars 2024, sur la base :*

- D'un plan masse paysager revu*
- De visuels d'insertion*
- D'une notice paysagère précisant la palette végétale retenue.*

*Ces mêmes éléments seront présentés au collectif de riverains.*

*A la suite de la validation par la commune, un permis de construire modificatif sera déposé avec un objectif à fin Mars 2024.*

*Par la suite l'architecte paysager assistera aussi le maître d'ouvrage pour le suivi des travaux paysager, le choix des essences ainsi que la bonne réalisation des plantations.*

### **Problème de nuisance liée au bruit (Extrait du PV de synthèse)**

Une riveraine habitant au sud de l'usine actuelle intervient et fait part de gênes importantes relatives aux bruits générés par la découpe de matériaux. Le directeur de l'usine indique ne pas avoir eu connaissance de cette nuisance, liée notamment à l'ouverture d'un sas destiné à être fermé et ouvert l'été, ce qui semble créer cette nuisance. Des mesures y seront apportées.

### **Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

*En réponse à la nuisance sonore générée par la préparation des véhicules avant leur entrée sur les lignes d'assemblage, GP SAS s'engage à solutionner cette problématique sous un délai égal à l'achèvement des terrassements du projet (Été 24). Une concertation sera menée avec les riverains les plus proches afin de définir la solution la plus appropriée et répondant à cette nuisance sonore très localisée. Le traitement de ce problème sera intégré à un comité de suivi de projet tripartite : riverains – GP SAS – Commune.*

*Plus largement, malgré des mesures de jour et de nuit qui respectent les seuils en limite de propriété de 70 dB(A) le jour, et de 60 dB(A) la nuit, des émergences de jour et de nuit ont été notées par le bureau d'étude 'ZEF expertises' lors de mesures réalisées entre le 7 et 11 novembre 2023. Un rapport de mesures acoustiques consigne ces mesures et est annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale remis en préfecture le 20 novembre 2023.*

*GP SAS s'engage à faire appel à un bureau d'études acoustique de manière à établir la nature exacte des émergences et obtenir un rapport détaillé des moyens « technico-économiques » à mettre en œuvre afin de se conformer aux niveaux de bruit fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. A la suite de la remise de cette étude, un plan d'action correctif accompagné d'un échancier sera engagé et partagé à la DREAL 44.*

*Après la mise en place des mesures correctives, une étude acoustique sera menée afin de valider la limitation des bruits émis dans l'environnement par l'entreprise GP SAS.*

### **Inquiétudes quant à la circulation et à la sécurité (Extrait du PV de synthèse)**

Le maire de la commune fait part des avancées du projet sur ce plan essentiel. Il rappelle que l'entreprise bénéficiera avec ce projet d'extension de deux accès, dont celui à créer sur la RD 61. Ce futur rond-point sera bénéfique sur le plan de la réduction de la vitesse en entrée de bourg.

En réponse aux fortes inquiétudes exprimées quant à la dangerosité de la RD 61 et de la nouvelle circulation de poids-lourds que le projet va générer, le maire indique que des discussions sont conduites actuellement avec le maire de Saint-Philbert de Grandlieu, la communauté de communes et le département, afin d'améliorer le tracé de cette voie.

L'attente des personnes présentes lors de la réunion du 16 novembre concerne la date de réalisation tant du rond-point que des autres aménagements sur la RD 61 et la création d'une voie cyclable.

### **Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage**

*L'une des problématiques actuelles de l'entreprise Pilote est celle de l'accès à l'usine pour les poids-lourds qui viennent livrer le site comme pour ceux qui viennent emporter les produits finis. L'accès poids-lourds se situe rue du Demi Bœuf, obligeant une grande partie du trafic actuel à passer par le centre bourg de La Limouzinière. Les véhicules venant du sud, comme ceux venant de l'ouest ou de Saint Philbert de Grand Lieu doivent passer par le centre pour rejoindre l'accès du site de Pilote. Ceux venant du nord peuvent éviter le centre mais passent par la commune de Saint Colomban impactant la sécurité de sa centralité.*

*Le projet d'extension de l'entreprise prévoit de créer un nouvel accès au site sur la route départementale 61, permettant ainsi de dévier le trafic des centralités. Le chemin d'accès privilégié sera ainsi celui empruntant la RD 61 en provenance de Saint Philbert de Grand Lieu, profitant de la voie de contournement de cette commune dont le dernier barreau a été inauguré fin 2022. Le trafic poids-lourds dans le centre de La Limouzinière sera donc fortement réduit, ne concernant plus que les véhicules en direction de Corcoué-sur-Logne et le sud-est du département.*

*Au regard de l'augmentation du trafic le long de la RD 61, plusieurs engagements ont été pris pour sécuriser les différentes circulations :*

*Circulation routière : le Département de Loire-Atlantique a inscrit à son programme routier le recalibrage de la RD 61 entre Saint Philbert de Grand Lieu et La Limouzinière. Certaines sections seront adaptées en termes de largeur, de rayon de courbure des virages et des revêtements de manière à assurer un trafic poids-lourds et véhicules légers à double sens sur la totalité du tronçon. Le financement est intégré au plan pluriannuel d'investissement du Département à compter de 2024.*

*Sécurisation du trafic routier à l'entrée de La Limouzinière : afin de faciliter les entrées et sorties du site de Pilote ainsi que la circulation en entrée et sortie de bourg, un rond-point sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté sur la RD 61. Outre faciliter l'accès au site, sa situation à 150m de l'entrée du bourg va permettre de ralentir la circulation. La réalisation du rond-point est inscrite au budget 2024 de la communauté de communes. Les échanges techniques ont déjà commencé avec les services techniques du Département et l'entreprise Pilote. L'objectif est que le rond-point soit livré en même temps que le bâtiment de l'entreprise. Le rond-point est par ailleurs prescrit pour sécuriser l'accès au site dans le permis de construire qui sera délivré à l'entreprise.*

*Circulation douce entre La Limouzinière et Saint Philbert de Grand Lieu : dans le cadre de son Schéma directeur des modes doux approuvé en 2019, Grand Lieu Communauté prévoit l'aménagement d'itinéraires cyclables pour relier les communes du territoire ainsi que les parcs d'activités. La première phase de ce schéma, actuellement en cours de réalisation, identifie comme itinéraire prioritaire la liaison entre La Limouzinière et Saint Philbert de Grand Lieu. Cette liaison part de la rue du Demi Bœuf et emprunte des voies communales et des chemins ruraux pour rejoindre la voie de contournement de Saint Philbert de Grand Lieu entre la RD 61 et la RD 70.*

*L'itinéraire est constitué d'une partie de voie partagée avec le trafic routier, dont la vitesse sera limitée à 70 km/h, où les carrefours seront sécurisés. Il est également constitué de voie partagée uniquement avec les engins agricoles. Des bandes enrobées sont prévues pour plus de confort et de fonctionnalité cyclable. Signalétique, marquage au sol, réfection des enrobés et aménagements de sécurité sont prévus tout le long du parcours de 4,8 km de long. Les travaux seront réalisés par Grand Lieu Communauté au printemps 2024 avec une mise en service au plus tard à l'été 2024. Cette liaison permettra notamment de rejoindre facilement le collège et le futur lycée de Saint Philbert de Grand Lieu puisqu'elle se connectera à terme sur la piste cyclable qui sera réalisée le long de la voie de contournement (pour cette section, les études démarrent en 2024 pour des travaux fin 2025).*

*Circulation douce entre le bourg de La Limouzinière et le futur rond-point sur la RD 61 : la commune de La Limouzinière travaille également à l'intégration des modes doux dans les déplacements quotidiens. Un schéma directeur a été validé en 2023. Dans ce cadre, un aménagement est prévu le long de la RD 61, depuis la sortie du bourg jusqu'au chemin desservant le moulin du Chaffault et le point de départ des sentiers de randonnée. Cette liaison douce sera réalisée en site propre pour plus de sécurité, au sud de la RD 61, et de manière concomitante à la réalisation du giratoire desservant le site du groupe Pilote.*

**M. Christian KESSLER**  
**Commissaire-enquêteur**



## **PARTIE 2 - AVIS ET CONCLUSIONS**

## 2.1 - RAPPEL DU CONTEXTE

La société Groupe Pilote SAS est une entreprise importante de fabrication de camping-cars, créée en 1962 sur la commune de La Limouzinière, à 15 km au sud de Nantes. Elle compte aujourd'hui 1200 collaborateurs sur l'ensemble de l'Europe, dont près de 600 sur le site de La Limouzinière, ce qui en fait l'usine la plus importante de la communauté de communes de Grand Lieu.

La production a singulièrement augmenté ces dernières années et entraîné une forme de saturation, tant des locaux actuels que des capacités de stockage des véhicules achevés.

Il est donc envisagé la création d'un nouveau bâtiment de près de 11000 m<sup>2</sup> et d'une aire de stationnement pour y loger 450 camping-cars et 120 places VL pour les employés.

Ce projet revêt un enjeu considérable pour le secteur, compte tenu notamment des emplois projetés dans ce contexte d'agrandissement et de modernisation.

Il est également prévu un nouvel accès routier pour l'entreprise, sous la forme d'un rond-point sur la RD 61 (route de Saint-Philbert de Grandlieu). Ce dispositif facilitera la liaison vers la RD 117 (Nantes-Machecoul en 2x2 voies) et contribuera à réduire fortement la circulation dans les bourgs de La Limouzinière et Saint-Colomban.

Cette opération complexe qui comporte la restructuration de l'existant et l'agrandissement de l'usine, nécessite que soient conduites concomitamment trois procédures :

- 1 - l'obtention d'une autorisation environnementale unique,
- 2 - la délivrance d'un permis de construire soumis à étude d'impact,
- 3 - l'approbation d'une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU.

Le 27 septembre 2023, la commune de La Limouzinière sollicitait à cet effet la Préfecture afin d'organiser une enquête publique unique liée à ce projet.

## 2.2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Tribunal Administratif, sur demande de la Préfecture, désignait M. Christian KESSLER en qualité de commissaire-enquêteur (décision n° E23000182/44).

Une première prise de contact avec la commune de La Limouzinière et les responsables du projet au sein du Groupe Pilote, a permis de mesurer, à travers la visite de l'usine et des espaces extérieurs, les différents aspects de ce dossier.

Avant même le démarrage de l'enquête, et sur proposition du maire de La Limouzinière, une réunion publique a été organisée le 14 novembre 2023.

Cette réunion qui a rassemblé une cinquantaine de personnes, a mis en évidence plusieurs préoccupations relatives à la circulation des poids-lourds ainsi qu'aux impacts du projet sur l'habitat riverain et l'entrée du bourg, préoccupations retrouvées ensuite dans les observations faites lors de l'enquête et décrites dans la partie « Conclusions ».

### Calendrier des permanences

Le calendrier des permanences a été organisé comme suit, en lien avec les services de la Préfecture et la commune de La Limouzinière :

- le lundi 4 décembre 2023, de 9 h à 12 h
- le jeudi 14 décembre 2023, 9 h à 12 h
- le mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 17 h
- le vendredi 5 janvier 2024, de 15 h à 17 h

### Publicité de l'enquête publique

- Par voie de presse : insertion de l'avis d'enquête dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan les 17 novembre et 12 décembre 2023.

- Par voie d'affichage : dans les deux mairies des communes riveraines de Saint-Philbert de Grandlieu et Saint-Colomban, trois aux abords mêmes de l'entreprise, douze répartis dans le bourg de La Limouzinière, à chacune des entrées notamment, ainsi enfin que dans les villages les plus importants de la commune.
- Par parution de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de La Limouzinière.

## 2.3 - RÉSUMÉ DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### La demande d'autorisation environnementale unique

Cette autorisation environnementale unique relève des nomenclatures ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques) ainsi qu'une demande de « Dérogation aux espèces protégées ».

#### - au titre des ICPE :

Le site du Groupe Pilote est exploité depuis 1962 sous le régime de la Déclaration.

Le projet de création d'un bâtiment de stockage important est soumis à Enregistrement, ce qui a conduit, après des échanges avec la DREAL début 2022, à valider le dépôt pour le nouveau site d'une demande d'Enregistrement et la mise en conformité dans un second temps du site existant.

En décembre 2022, la DREAL et la Préfecture prenaient la décision conjointe de basculer l'ensemble du dossier en Autorisation Environnementale, en application du code de l'environnement. C'est dans ce cadre qu'une demande a été déposée en mars 2023, intégrant les deux sites (site actuel et extension) suivant une procédure d'Autorisation Environnementale.

- **impact du projet sur les zones humides** : une analyse floristique a été réalisée en 2022, assortie de sondages pédologiques, tant sur le secteur dévolu au projet que sur le site de compensation.

A la demande des services instructeurs, une seconde campagne de sondages a été effectuée le 9 novembre 2023, montrant une forte incidence du projet, les zones humides couvrant plus de 32000 m<sup>2</sup>, dont près de 27000 m<sup>2</sup> seront détruites.

Cet impact important ne pouvait être évité, l'extension de l'usine étant fortement contrainte par la proximité du bourg au sud et à l'est, et la présence de vignes au nord.

Les mesures de compensation proposées concernent principalement un terrain de 6,4 hectares situé à 1,5 km de l'entreprise, dont la majeure partie est composée d'une surface de 5 hectares cultivée de manière intensive. Il est projeté sur ce site de compensation la recréation de prairies naturelles extensives, de friches maîtrisées ainsi que la plantation de haies et la constitution d'un réseau hydrographique.

Il a aussi été recherché sur les espaces extérieurs du site d'extension de l'usine, une meilleure fonctionnalité des espaces naturels existants (fauchage, plantation de haies et d'un bosquet, création d'une mare écologique).

L'application de ces mesures permet, suivant les calculs réalisés par le bureau d'études, de compenser l'impact du projet d'extension sur ce plan.

- **au titre de la demande de dérogation aux espèces protégées** : le site inventorié a couvert une zone plus large que le site d'extension et a permis de recenser 106 espèces végétales, dont aucune n'est protégée. Sur le plan faunistique, différents espèces patrimoniales ont été observés : reptiles, chiroptères, oiseaux et insectes. Les impacts du projet sont modérés sauf pour les chiroptères et les oiseaux. C'est la raison pour laquelle le site de compensation retenu est de grande taille de façon à reconstituer dans la partie centrale différents lieux contrastés visant à offrir une large palette d'accueil pour ces espèces. Un suivi sera effectué sur ce plan comme sur le plan des zones humides sur dix ans, avec des vérifications régulières sur site par un écologue.



- **autres impacts sur l'environnement** : le principal impact concerne la circulation des poids-lourds, qui va passer, avec ce projet d'accroissement notable de la production de camping-cars, de 50 véhicules/jour à 65. L'impact de cette circulation est toutefois largement compensé par la création d'un nouvel accès en sortie de bourg, sur la RD 61, ce qui entrainera une circulation globale bien moindre dans les bourgs de La Limouzinière et de Saint-Colomban.

- **étude de dangers** : l'organisation interne décrite dans le dossier est fiable, avec des consignes affichées sur tous les espaces de travail, le personnel étant formé à l'ensemble des risques. Les dispositifs requis en matière de protection contre l'incendie, de contrôle et de confinement d'éventuelles pollutions sont suffisamment détaillés.

## La déclaration de Projet

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU a été retenue par la commune, compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet. L'accord de la communauté de communes de Grand Lieu, compétente sur le plan économique, est venu aussi affermir ce projet de nouvelle zone à construire dans le futur PLU, aucun autre secteur n'étant susceptible d'accueillir un tel projet.

Suivant les calculs réalisés par le bureau d'études en matière de consommation d'espace, dans le cadre de la loi ZAN, le projet qui concerne 3,6 hectares (une partie du site est déjà classée en zone Ue) s'inscrit dans les 5 hectares dévolus à l'urbanisation sur la commune pour la période 2020-2030.

Sur le plan agricole, la commune a consulté préalablement le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Retz et obtenu son accord, afin de déroger au plan des espaces agricoles pérennes.

Une concertation a aussi été conduite avec la SAFER et les exploitants concernés, dont il ressort que les espaces agricoles concernés par le projet n'affectent qu'un hectare environ à l'examen de la carte des espaces agricoles pérennes. Le secteur de compensation vient largement compenser cet hectare. Sur un autre plan, le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Retz prévoit l'extension de la zone d'activités de la Boisselée, extension conforme également au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU.

La modification du PLU, sous-tendue par la déclaration de projet, se concrétise par le classement en zones Ab et Av de 3,8 hectares en zone Ue, dans le prolongement de la zone Ue actuelle et l'intégration des 6 ha de la zone de compensation en zone naturelle N.

Deux autres mesures sont également liées au projet, la protection au titre des EBC (espaces boisés classés) des 2450 ml de haies projetées ainsi que l'évolution de la règle de hauteur, portée à 13,50 m.

## Le permis de construire

Les surfaces existantes sont de 32741 m<sup>2</sup> et les surfaces créées de 11201 m<sup>2</sup>, soit au total 43942 m<sup>2</sup>. Il est aussi stipulé la présence de 430 places de stationnement VL dans l'état actuel, total porté avec le projet à 550.

Une notice indique les grandes lignes du programme et justifie le positionnement central du futur bâtiment, pour des raisons fonctionnelles, en lien avec l'usine existante et aussi au regard des distances liées à la réglementation ICPE.

Les façades du bâtiment alternent un gris clair pour les longs pans et un gris anthracite pour les ouvertures, l'élément signal renfermant l'escalier étant de couleur bleue, en référence à la signature du Groupe Pilote.

Sur le plan paysager, il est noté que le bassin de régulation des eaux pluviales sera entouré d'arbres et que deux grands secteurs, l'un à l'ouest de 4000 m<sup>2</sup> et l'autre au nord-ouest, de 1500 m<sup>2</sup>, sont destinés à recevoir des aménagements paysagers propices à la biodiversité.

Sur le plan technique, le permis de construire comporte les pièces habituelles : attestation de respect de la réglementation thermique, notice hydraulique, notice de sécurité-incendie, notice d'accessibilité...

## 2.4 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique a suscité très peu d'observations, ce qui s'explique en partie par la tenue d'une réunion publique programmée par le maire de la commune de La Limouzinière peu de temps avant le lancement de l'enquête elle-même.

Cette réunion qui a rassemblé une cinquantaine de personnes témoigne de l'intérêt porté par la population à l'égard du projet d'extension de l'usine Pilote.

Plusieurs thèmes ont émergé des discussions conduites lors de cette réunion publique et se retrouvent en partie dans les quelques observations recueillies :

- les problèmes liés à des émergences de bruit pour une riveraine de l'entreprise,
- les aménagements projetés au plus près des riverains concernés par le site d'extension,
- l'intégration urbaine et paysagère du projet,
- les inquiétudes formulées quant aux questions de circulation et de sécurité.

Mes conclusions et avis sont développés ci-après au titre :

- de la demande d'autorisation environnementale unique, avec dérogation « espèces protégées »,
- de la demande de permis de construire le futur magasin central,
- de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Limouzinière.

### 2.4.1 - Conclusions et avis motivé au titre de la demande d'autorisation environnementale unique, avec dérogation « espèces protégées »

En premier lieu, il est important de signaler que le choix du site était fortement contraint par le positionnement de l'entreprise au sein du bourg, toute extension étant empêchée soit par l'urbanisation (quartiers et zone d'activités), au sud et à l'est, soit par la présence de vignes, au nord. Le seul espace propice au développement se situait donc à l'ouest, en limite de la RD61.

La réunion publique préalable au lancement de l'enquête publique a mis en évidence des interrogations de la population quant aux impacts pressentis en matière de circulation des poids-lourds, avec le nouvel accès prévu en entrée, notamment sur le plan de la sécurité pour les piétons et surtout les cyclistes (liaison vers le futur lycée de Saint-Philbert de Grandlieu).

Plusieurs contributions issues de l'enquête concernaient aussi cet aspect et surtout la date de mise en œuvre des travaux envisagés.

Des réponses très précises ont été apportées par les collectivités communale et intercommunale dans le mémoire en réponse au PV (procès-verbal) de synthèse des observations recueillies :

- création du rond-point : financement dans le budget 2024 de la communauté de communes de Grand Lieu et réalisation dans le même temps que l'extension de l'entreprise Pilote.
- circulation routière : inscription du recalibrage de la RD61 au plan pluriannuel du Département (lettre d'engagement).
- circulation douce entre le bourg de La Limouzinière et Saint-Philbert de Grand Lieu : travaux réalisés au printemps 2024 par la communauté de communes de Grand Lieu et mise en service pendant l'été 2024

Un problème relatif au bruit a aussi été soulevé par une riveraine lors de la réunion publique. L'entreprise, soucieuse de régler ce problème, a clairement fixé l'objectif à l'été 2024, une fois les terrassements achevés, de définir la solution la plus appropriée à la nuisance de bruit observée lors de la préparation des véhicules avant leur entrée sur les lignes d'assemblage. Des mesures ont été réalisées en novembre 2023, avec un rapport transmis en Préfecture. L'entreprise s'engage à mandater un bureau d'études acoustique afin d'élaborer un cahier de mesures correctives qui sera également adressé à la DREAL.

Une étude acoustique sera ensuite conduite afin de valider la limitation des bruits. Il est précisé par l'entreprise que ce travail sera validé en concertation avec la commune et les riverains les plus proches.

Le projet n'a pas soulevé de questionnements du public sur le plan environnemental, tant sur le plan des zones humides que sur celui des espèces protégées.

Malgré ce désintérêt, il est apparu que ce secteur présentait sur le plan environnemental une sensibilité particulière, ce qui a amené la maître d'ouvrage, en amont des études conduites plus précisément, de rechercher un site pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Ce secteur, de plus de plus de 6 hectares, anciennement prévu pour la construction d'une zone artisanale, avait été reclassé en zone agricole dans le PLU de la commune.

L'étude faune-flore recensant sur le site d'extension de l'usine, une grande diversité et des espèces patrimoniales, la surface du site de compensation devenait un atout majeur. La refonte de cette parcelle agricole de 6 hectares en différents lieux contrastés était à même d'offrir une large palette d'accueil pour les espèces observées, en reconstituant des habitats appropriés et compensatoires.

Le repérage des zones humides, approfondi par une seconde vague de relevés en novembre 2023, a véritablement constitué le point le plus sensible sur le plan environnemental, la destruction de surfaces importantes de zones humides nécessitant un travail très élaboré pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

La surface conséquente de l'espace de compensation, situé à moins de 2 km de l'usine, sur le même bassin versant, a permis l'élaboration, par le bureau d'études, de dispositifs compensatoires mêlant une forte renaturation du paysage existant et la création d'un réseau hydraulique favorisant les conditions d'une zone humide très fonctionnelle. Ces mesures, élaborées en novembre 2023 et présentées dans le dossier d'enquête ont été soumises à la DDTM pour avis en cours d'enquête.

Début janvier 2024, la Préfecture informait le commissaire-enquêteur que la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer) ne remettrait pas d'avis complémentaire sur ce point.

***Mon avis : Il est indiscutable que l'extension de l'entreprise Groupe Pilote ne pouvait s'étendre qu'à l'ouest, dans le prolongement du foncier dont elle était déjà propriétaire. Il est également important de rappeler que cet espace dévolu à l'extension de l'usine jouxte la RD61 et va donc permettre la création d'un nouvel accès et ainsi décongestionner la circulation dans les bourgs de La Limouzinière et Saint-Colomban notamment.***

***La commune de La Limouzinière et la communauté de communes de Grand Lieu ont apporté des réponses tout à fait satisfaisantes quant aux craintes exprimées. C'est ainsi notamment que des dates sont annoncées de manière ferme quant à la réalisation du rond-point et de la liaison cyclable vers le bourg de Saint-Philbert de Grand Lieu et son futur lycée notamment.***

***En matière de résorption des nuisances causées par des émergences de bruit, la réponse de l'entreprise me semble pertinente, car outre qu'elle entreprend d'associer les riverains les plus proches, elle s'engage aussi à obtenir des résultats concernant ces émergences, en lien avec les services de l'état.***

***Sur le plan environnemental, je considère que le travail présenté par le bureau d'études, malgré les erreurs relevées dans les sondages pédologiques réalisés en février 2022, est de bonne facture et que la réponse apportée en matière de compensation à la destruction de zones humides est proportionnée, tant par les travaux envisagés que par le suivi des mesures prises.***

**Compte tenu des engagements pris par les collectivités locales et l'entreprise Groupe Pilote, j'émet un avis favorable en vue de l'autorisation environnementale unique, avec dérogation « espèces protégées ».**

## 2.4.2 - Conclusions et avis motivé au titre du Permis de construire du magasin central

Le permis de construire concernant le futur bâtiment qui couvre, il convient de le préciser, un hectare à lui seul, n'a pas été un sujet d'inquiétude pour les personnes amenées à donner leur sentiment durant l'enquête publique.

Par contre, l'impact des espaces extérieurs à celui-ci a été soulevé à plusieurs reprises :

- par les riverains proches du site, habitant notamment rue du Gampois, sur la limite est de l'espace dévolu au stationnement des camping-cars,
- d'une manière plus générale, en matière d'impact visuel depuis la route départementale, en entrée de bourg.

La prise de conscience de ces impacts et de la faiblesse du projet sur ce plan a été prise en compte avant même le démarrage de l'enquête par les dirigeants de l'entreprise, soucieux d'un projet mieux inséré.

C'est ainsi qu'une démarche de concertation a aussitôt été mise en place avec les riverains concernés : première réunion avec ceux-ci dès le 15 décembre, propositions de merlon paysager au nord et de plantations sur la rive est dans le cadre de réunions organisées courant janvier.

Sur un plan plus large, il a été demandé par l'entreprise Pilote à un architecte-paysagiste de formuler plusieurs propositions, dont certaines ont déjà été validées (1 arbre de haute tige pour 4 châssis sur l'aire de stationnement, soit au total plus d'une centaine d'arbres, masques végétaux successifs ...). Afin d'aller plus avant dans cette recherche d'intégration paysagère, il a aussi été décidé par l'entreprise, en accord avec la commune, de confier une étude globale de conception et de suivi à un architecte paysagiste, en concertation avec les riverains, pour un objectif de validation fin mars 2024.

***Mon avis : cette question d'insertion du projet en entrée d'agglomération m'est de suite apparue primordiale, compte tenu d'un manque de réflexion préalable sur ce sujet. Si les travaux réalisés par le bureau d'études ont fait l'objet d'analyses très fouillées sur le plan environnemental, il n'en a pas été de même sur le plan paysager.***

***Les questionnements à ce sujet lors de la réunion publique et certaines contributions lors de l'enquête ont mis en relief cette problématique. Je dois à ce niveau souligner la rapidité à laquelle les dirigeants de l'entreprise Pilote et le bureau d'études Essor ont mis en action la concertation qui s'avérait nécessaire auprès de riverains. Cette concertation a abouti.***

***Sur le plan de l'insertion du projet global (bâtiment et aire de stationnement), la démarche entreprise me semble tout à fait adaptée et témoigne de la volonté de l'entreprise de s'insérer harmonieusement dans le contexte bocager de la commune de La Limouzinière.***

***Les engagements pris pour le court terme permettront, avec l'appui d'un architecte-paysagiste, de trouver les solutions les mieux adaptées, dans le cadre d'un futur permis de construire modificatif.***

**Compte tenu des engagements pris par l'entreprise Groupe Pilote, en accord avec la commune de La Limouzinière, j'émet un avis favorable au permis de construire.**

## 2.4.3 - Conclusions et avis motivé au titre de la Déclaration de projet, emportant la mise en compatibilité du PLU

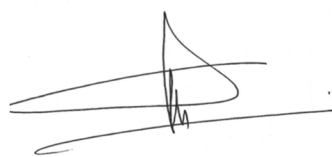
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Limouzinière ne permettant pas, par son zonage, le projet d'extension de l'entreprise Pilote, le seul moyen réglementaire consistait à reconnaître son intérêt général et à engager une procédure de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Le positionnement économique de cette entreprise et la création d'emplois que ce développement implique répondaient manifestement à ce critère. Les autres critères étaient que puisse être acceptée une dérogation justifiée à la carte des espaces agricoles pérennes et que les principes de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) soient respectés.

***Mon avis*** : cette procédure de déclaration de projet a clairement été exprimée par le bureau d'études chargé de ce dossier. Les objectifs de ce projet d'extension de l'usine Pilote respectent parfaitement, de mon point de vue, l'esprit et la lettre des prérogatives édictées par le PETR du Pays de Retz, tant en matière de préservation de l'agriculture que sur le plan de l'urbanisme intercommunal.

***Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Limouzinière.***

Fait à Bouguenais, le 2/02/2024

M. Christian Kessler - commissaire-enquêteur



## **PARTIE 3 - DOCUMENTS ANNEXES**

**Procès-verbal de synthèse des observations recueillies  
Mémoire en réponse au PV de synthèse**

## **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES Remis à la commune et au Groupe pilote le 12 janvier 2024**

L'enquête publique n'a pas suscité un grand engouement. Le nombre restreint de contributions, 5 seulement, semble bien faible à l'égard d'un projet aussi important. Cela peut notamment s'expliquer par la tenue d'une réunion publique organisée à l'initiative du maire le 16 novembre 2023, deux semaines et demie avant le démarrage de l'enquête.

Lors de cette réunion du 16 novembre, à laquelle le commissaire-enquêteur était convié, une description exhaustive du projet fut faite par le bureau d'études et par les responsables du Groupe Pilote après une présentation générale du contexte économique par le maire de la commune de La Limouzinière et le président de la communauté de communes de Grand Lieu.

Une discussion s'engagea sur différents points d'achoppement.

C'est sur l'ensemble de ces points et sur les observations recueillies lors de l'enquête que se dégagent trois thèmes principaux, décrits ci-après et relatifs à des nuisances de bruit très localisées, à l'intégration urbaine et paysagère du projet et enfin à des inquiétudes quant à la circulation et la sécurité.

Sont joints en annexe à ce procès-verbal de synthèse, le résumé des observations émises pendant l'enquête publique.

### **Problème de nuisances de bruit très localisées**

Une riveraine habitant au sud de l'usine actuelle est intervenue lors de la réunion publique du 16 novembre et a fait part de gênes importantes relatives aux bruits générés par la découpe de matériaux, liés notamment à un sas destiné à être fermé et ouvert l'été, ce qui semble augmenter cette nuisance. Il a été dit lors de cette réunion par le directeur de l'usine que des mesures seront apportées afin de réduire sensiblement cette gêne.

### **Intégration urbaine et paysagère du projet**

Des remarques ont été faites quant aux vues en trois dimensions produites dans la présentation du projet qui ne rendent pas bien compte de la réalité des futurs impacts.

Un montage issu de photos de l'existant, notamment de l'entrée de bourg, serait, pour les contributeurs, plus illustratif que des vues en hauteur. Des demandes sont également exprimées quant à la mise en place d'une concertation visant notamment la création de masques végétaux constitués de haies et d'arbres de haute tige.

L'insertion paysagère du projet est également jugée insuffisante au regard du contexte très marquant de cette extension : bâtiment important, aire de stationnement de camping-cars sur une grande surface minéralisée, abords du bassin de régulation des eaux pluviales, proximité d'habitations et de jardins privés en lisière du site d'extension.

Il est aussi à noter, en lien avec l'impact du projet sur son environnement immédiat, l'inquiétude manifestée par un requérant envers les nuisances liées à cette proximité et à la perte de valeur immobilière qui peut en résulter.

**Inquiétudes quant à la circulation et à la sécurité**

Le maire de la commune a fait part lors de la réunion publique du 16 novembre des avancées du projet sur ce plan essentiel. Il a rappelé que l'entreprise bénéficiera avec ce projet d'extension de deux accès, dont celui à créer sur la RD 61. Ce futur rond-point sera bénéfique car il permettra de réduire le nombre de poids-lourds à circuler dans le bourg.

En réponse aux fortes inquiétudes exprimées quant à la dangerosité de la RD 61 et de la nouvelle circulation de poids-lourds que le projet va générer sur cet axe, le maire indique que des discussions sont conduites actuellement avec le maire de Saint-Philbert de Grandlieu, la communauté de communes et le département, afin de sécuriser cette voie.

L'attente des personnes présentes lors de la réunion du 16 novembre et de celles qui se sont exprimées durant l'enquête concerne, au-delà des réponses apportées, la date de réalisation tant du rond-point, mais aussi de l'aménagement de la RD 61 et de la création d'une voie cyclable vers Saint-Philbert de Grandlieu.



## MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE Remis au commissaire-enquêteur le 27 janvier 2024

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, Monsieur Christian KESSLER, commissaire-enquêteur, a remis aux porteurs de projet le 12 janvier 2024 le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur a identifié trois thématiques principales sur lesquelles il serait souhaitable que les porteurs de projet apportent des éclaircissements.

### 1. Problème de nuisances de bruit très localisées

#### Remarque du commissaire-enquêteur :

*« Une riveraine habitant au sud de l'usine actuelle est intervenue lors de la réunion publique du 16 novembre et a fait part de gênes importantes relatives aux bruits générés par la découpe de matériaux, liés notamment à un sas destiné à être fermé et ouvert l'été, ce qui semble augmenter cette nuisance. Il a été dit lors de cette réunion par le directeur de l'usine que des mesures seront apportées afin de réduire sensiblement cette gêne. »*

#### Réponse des porteurs de projet

En réponse à la nuisance sonore générée par la préparation des véhicules avant leurs entrées sur les lignes d'assemblage, GP SAS s'engage à solutionner cette problématique sous un délai égale à l'achèvement des terrassements du projet (Été 24). Une concertation sera menée avec les riverains les plus proches afin de définir la solution la plus appropriée et répondant à cette nuisance sonore très localisée. Le traitement de ce problème sera intégré à un comité de suivi de projet tripartite : riverains – GP SAS – Commune.

Plus largement, malgré des mesures de jour et de nuit qui respectent les seuils en limite de propriété de 70 dB(A) le jour, et de 60 dB(A) la nuit, des émergences de jour et de nuit ont été notées par le bureau d'étude 'ZEF expertises' lors de mesures réalisées entre le 7 et 11 novembre 2023. Un rapport de mesures acoustiques consigne ces mesures et est annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale remis en préfecture le 20 novembre 2023.

GP SAS s'engage à faire appel à un bureau d'études acoustique de manière à établir la nature exacte des émergences et obtenir un rapport détaillé des moyens « technico-économique » à mettre en œuvre afin de se conformer aux niveaux de bruit fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. A la suite de la remise de cette étude, un plan d'action correctif accompagné d'un échéancier sera engagé et partagé à la DREAL 44.

Après la mise en place des mesures correctives, une étude acoustique sera menée afin de valider la limitation des bruits émis dans l'environnement par l'entreprise GP SAS.

## 2. Intégration urbaine et paysagère du projet

### Remarque du commissaire-enquêteur :

*« Des remarques ont été faites quant aux vues en trois dimensions produites dans la présentation du projet qui ne rendent pas bien compte de la réalité des futurs impacts.*

*Un montage issu de photos de l'existant, notamment de l'entrée de bourg, serait, pour les contributeurs, plus illustratif que des vues en hauteur. Des demandes sont également exprimées quant à la mise en place d'une concertation visant notamment la création de masques végétaux constitués de haies et d'arbres de haute tige.*

*L'insertion paysagère du projet est également jugée insuffisante au regard du contexte très marquant de cette extension : bâtiment important, aire de stationnement de camping-cars sur une grande surface minéralisée, abords du bassin de régulation des eaux pluviales, proximité d'habitations et de jardins privatifs en lisière du site d'extension.*

*Il est aussi à noter, en lien avec l'impact du projet sur son environnement immédiat, l'inquiétude manifestée par un requérant envers les nuisances liées à cette proximité et à la perte de valeur immobilière qui peut en résulter. »*

### Réponse des porteurs de projet

Afin de renforcer l'intégration paysagère proposée au permis de construire, plusieurs travaux sont menés en parallèle.

Le premier est en lien avec les engagements pris par le groupe Pilote lors de la réunion publique. Il consiste au renforcement de la plantation d'arbres en limite de propriété, complété par la plantation d'arbres sur le parc de stockage à hauteur d'un arbre pour quatre châssis. Ce complément favorisera l'intégration par la création de masques successifs jusqu'au magasin central.

Le deuxième axe de travail, en lien avec les riverains proches est mené afin de prendre en compte au maximum leurs demandes. Une première réunion a été réalisée le vendredi 15 décembre en présence de l'ensemble du collectif. Lors de ce rendez-vous il a été décidé la création d'un merlon paysager sur la façade Nord des parcelles 194 et 178, avec la plantation d'arbres de haute tige pour masquer le bâtiment. Sur la limite Ouest une discussion est en cours pour une plantation d'arbre qui favoriserait une intégration paysagère sans impacter la luminosité. Plusieurs rendez-vous ont été réalisés les 15 et 17 Janvier 2024 pour avancer dans ces discussions.



Enfin, en lien avec la remarque du présent rapport, l'ensemble de ces points seront travaillé avec un architecte paysagiste, Monsieur Brillat Savarin. Ce dernier accompagnera le maître d'ouvrage sur une mission globale de conception et de suivi d'exécution.

En cohérence avec le milieu existant, un projet paysager sera proposé à la commune en prenant compte:

- Les remarques des riverains
- Les engagements de Pilote
- L'ensemble des dispositions prises dans le cadre des travaux réalisés par l'écologie.

L'objectif est une présentation de ces éléments à la commune début Mars 2024, sur la base :

- D'un plan masse paysager revu
- De visuels d'insertion
- D'une notice paysagère précisant la palette végétale retenue.

Ces mêmes éléments seront présentés au collectif de riverains.

A la suite de la validation par la commune, un permis de construire modificatif sera déposé avec un objectif à fin Mars 2024.

Par la suite l'architecte paysager assistera aussi le maître d'ouvrage pour le suivi des travaux paysager, le choix des essences ainsi que la bonne réalisation des plantations.

### 3. Inquiétudes quant à la circulation et à la sécurité

Remarque du commissaire-enquêteur :

« Le maire de la commune a fait part lors de la réunion publique du 16 novembre des avancées du projet sur ce plan essentiel. Il a rappelé que l'entreprise bénéficiera avec ce projet d'extension de deux accès, dont celui à créer sur la RD 61. Ce futur rond-point sera bénéfique car il permettra de réduire le nombre de poids-lourds à circuler dans le bourg.

En réponse aux fortes inquiétudes exprimées quant à la dangerosité de la RD 61 et de la nouvelle circulation de poids-lourds que le projet va générer sur cet axe, le maire indique que des discussions sont conduites actuellement avec le maire de Saint Philbert de Grandlieu, la communauté de communes et le département, afin de sécuriser cette voie.

L'attente des personnes présentes lors de la réunion du 16 novembre et de celles qui se sont exprimées durant l'enquête concerne, au-delà des réponses apportées, la date de réalisation tant du rond-point, mais aussi de l'aménagement de la RD 61 et de la création d'une voie cyclable vers Saint Philbert de Grandlieu. »

Réponse des porteurs de projet

L'une des problématiques actuelles de l'entreprise Pilote est celle de l'accès à l'usine pour les poids-lourds qui viennent livrer le site comme pour ceux qui viennent emporter les produits finis. L'accès poids-lourds se situe rue du Demi Bœuf, obligeant une grande partie du trafic actuel à passer par le centre bourg de La Limouzinière. Les véhicules venant du sud, comme ceux venant de l'ouest ou de Saint Philbert de Grand Lieu doivent passer par le centre pour rejoindre l'accès du site de Pilote. Ceux venant du nord peuvent éviter le centre mais passent par la commune de Saint Colomban impactant la sécurité de sa centralité.

Le projet d'extension de l'entreprise prévoit de créer un nouvel accès au site sur la route départementale 61, permettant ainsi de dévier le trafic des centralités. Le chemin d'accès privilégié sera ainsi celui empruntant la RD 61 en provenance de Saint Philbert de Grand Lieu, profitant de la voie de contournement de cette commune dont le dernier barreau a été inauguré fin 2022. Le trafic poids-lourds dans le centre de La Limouzinière sera donc fortement réduit, ne concernant plus que les véhicules en direction de Corcoué-sur-Logne et le sud-est du département.

Au regard de l'augmentation du trafic le long de la RD 61, plusieurs engagements ont été pris pour sécuriser les différentes circulations :

- Circulation routière : le Département de Loire-Atlantique a inscrit à son programme routier le recalibrage de la RD 61 entre Saint Philbert de Grand Lieu et La Limouzinière. Certaines sections seront adaptées en termes de largeur, de rayon de courbure des virages et des revêtements de manière à assurer un trafic poids-lourds et véhicules légers à double sens sur la totalité du tronçon. Le financement est intégré au plan pluriannuel d'investissement du Département à compter de 2024.
- Sécurisation du trafic routier à l'entrée de La Limouzinière : afin de faciliter les entrées et sorties du site de Pilote ainsi que la circulation en entrée et sortie de bourg, un rond-point sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté sur la RD 61. Outre faciliter l'accès au site, sa situation à 150m de l'entrée du bourg va permettre de ralentir la circulation. La réalisation du rond-point est inscrite au budget 2024 de la communauté de communes. Les échanges techniques ont déjà commencé avec les services techniques du Département et l'entreprise Pilote. L'objectif est que le rond-point soit livré en même temps que le bâtiment de l'entreprise. Le rond-point est par ailleurs prescrit pour sécuriser l'accès au site dans le permis de construire qui sera délivré à l'entreprise.

- Circulation douce entre La Limouzinière et Saint Philbert de Grand Lieu : dans le cadre de son Schéma directeur des modes doux approuvé en 2019, Grand Lieu Communauté prévoit l'aménagement d'itinéraires cyclables pour relier les communes du territoire ainsi que les parcs d'activités. La première phase de ce schéma, actuellement en cours de réalisation, identifie comme itinéraire prioritaire la liaison entre La Limouzinière et Saint Philbert de Grand Lieu. Cette liaison part de la rue du Demi Bœuf et emprunte des voies communales et des chemins ruraux pour rejoindre la voie de contournement de Saint Philbert de Grand Lieu entre la RD 61 et la RD 70. L'itinéraire est constitué d'une partie de voie partagée avec le trafic routier, dont la vitesse sera limitée à 70 km/h, où les carrefours seront sécurisés. Il est également constitué de voie partagée uniquement avec les engins agricoles. Des bandes enrobées sont prévues pour plus de confort et de fonctionnalité cyclable. Signalétique, marquage au sol, réfection des enrobés et aménagements de sécurité sont prévus tout le long du parcours de 4,8 km de long. Les travaux seront réalisés par Grand Lieu Communauté au printemps 2024 avec une mise en service au plus tard à l'été 2024. Cette liaison permettra notamment de rejoindre facilement le collège et le futur lycée de Saint Philbert de Grand Lieu puisqu'elle se connectera à terme sur la piste cyclable qui sera réalisée le long de la voie de contournement (pour cette section, les études démarrent en 2024 pour des travaux fin 2025).
- Circulation douce entre le bourg de La Limouzinière et le futur rond-point sur la RD 61 : la commune de La Limouzinière travaille également à l'intégration des modes doux dans les déplacements quotidiens. Un schéma directeur a été validé en 2023. Dans ce cadre, un aménagement est prévu le long de la RD 61, depuis la sortie du bourg jusqu'au chemin desservant le moulin du Chaffault et le point de départ des sentiers de randonnée. Cette liaison douce sera réalisée en site propre pour plus de sécurité, au sud de la RD 61, et de manière concomitante à la réalisation du giratoire desservant le site du groupe Pilote.

A La Limouzinière, le 31 janvier 2024

Pour la Société GP SAS (Groupe Pilote)  
Le Directeur de site, Christian DELBOS

Pour la Commune de La Limouzinière  
Le Maire, Frédéric LAUNAY